



# CONSEIL CITOYEN DE LA RABATERIE

Saint-Pierre-des-Corps (37700)

## Charte de fonctionnement

### Préambule

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics pour valoriser les zones urbaines en difficultés. Elle est définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (LOI n° 2014-173 du 21 février 2014).

Pour réduire les inégalités et les difficultés concernant le logement, l'éducation, l'emploi, la santé, la sécurité, la politique de la ville rassemble tous les acteurs concernés par l'amélioration du cadre de vie c'est-à-dire les institutions (état, région, ville), acteurs de quartier, habitant-e-s.

Dans son article 7 la loi prescrit la mise en place d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la ville (QPV), favorisant l'implication des habitant-e-s dans leur diversité et la prise en compte de leurs savoir et expertise d'usage. Dix quartiers prioritaires figurent dans la nouvelle géographie de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération tourangelle, parmi lesquels on retrouve le quartier de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps. L'état apporte son concours à leur fonctionnement.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a créé un droit de saisine du conseil citoyen (articles 153 à 156) auprès du représentant de l'Etat, ainsi qu'un congé d'engagement associatif (article 10).

### Article 1 - Missions et objectifs du conseil citoyen

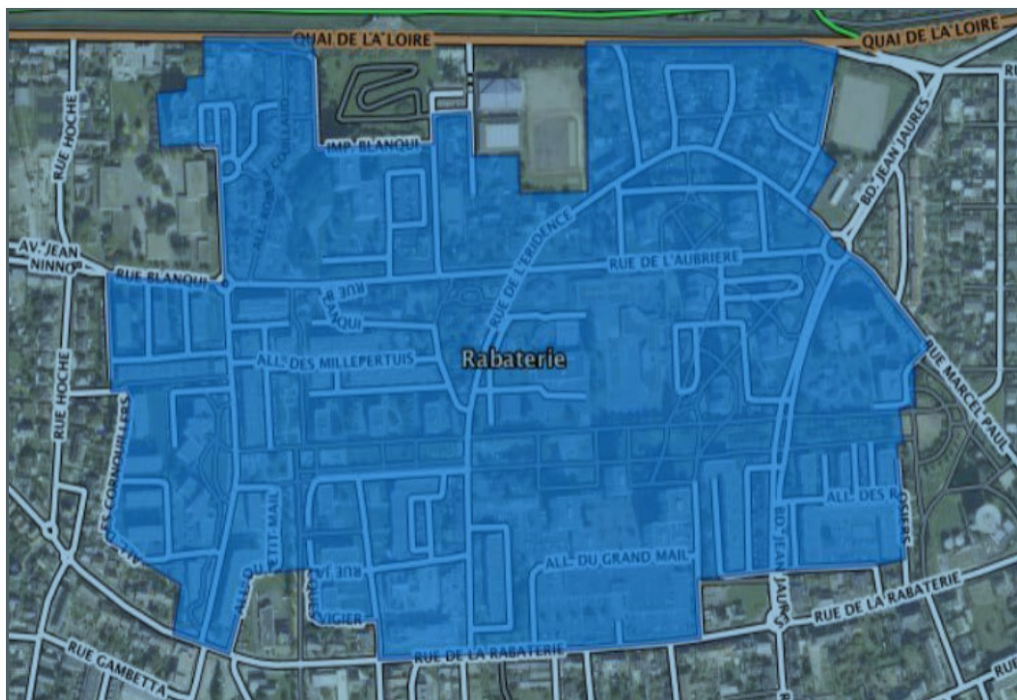
Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert aux habitant-e-s, associations, acteurs et actrices du quartier pour favoriser l'expression d'une parole libre, l'implication citoyenne dans le quartier sur

- l'habitat et le cadre de vie
- le développement économique et l'emploi
- la cohésion sociale
- les valeurs de la République
- la vie de quartier.

Il s'engage dans une démarche collective et solidaire pour :

- encourager les initiatives citoyennes existantes,
- créer des espaces de propositions à partir des idées, besoins, interrogations et avis des citoyen-n-e-s,
- favoriser les consultations et les mobilisations citoyennes,
- être des partenaires à part entière pour la co-construction du contrat de ville dans son élaboration, son suivi et son évaluation, en partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux, afin d'en définir les actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

Le périmètre du conseil citoyen du quartier prioritaire de la Rabaterie est précisé sur cette carte.



Il a pour mission de représenter la population de son quartier auprès des différents organismes de pilotage de sa rénovation urbaine et sociale.

## **Article 2 - Composition et durée**

Le conseil citoyen est composé de 15 à 50 membres maximum, réparti en 2 collèges :

- un collège d'habitant-e-s résidant sur le quartier, représentant 50 % à minima du conseil citoyen. Ce collège respecte la parité homme/femme. Les habitant-e-s sont mobilisés par appel à candidature. Si le nombre de volontaires excède la part réservée à ce collège au sein du conseil citoyen, il peut être procédé à un tirage au sort.
- un collège d'acteurs locaux composé de représentant-e-s d'associations intervenant sur le quartier de la Rabaterie, ne présentant pas de lien direct avec les acteurs institutionnels signataires du contrat de ville. Les acteurs locaux sont mobilisés par appel à candidature.

La composition et le renouvellement des membres du conseil est décidée et validée en réunion plénière du conseil citoyen, après appel à candidatures par ses propres moyens : une fois la liste arrêtée, elle est communiquée en Préfecture par "le Conseil Citoyen de la Rabaterie" (rabaterieconseilcitoyen@gmail.com) pour validation par arrêté préfectoral. Le conseil citoyen procède de la sorte en cas de vacance pour décès, déménagement, démission, manquement au respect de la charte de fonctionnement.

Le conseil citoyen est mis en place pour la durée du contrat de ville.

### **Article 3 - Organisation et fonctionnement**

Le conseil citoyen permet l'expression et le respect de chacun-e. L'organisation de l'animation des réunions du conseil citoyen favorise l'expression des participant-e-s et le respect de la prise de parole.

Le conseil citoyen se réunit une fois par mois, le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois et à chaque fois qu'il le décide. Les horaires sont fixés par le conseil citoyen (en principe de 19 H 30 à 21 H 30). Les séances sont ouvertes aux habitantes et habitants du quartier de la Rabaterie, ainsi qu'aux personnalités qualifiées extérieures invitées par le conseil citoyen.

L'animation des séances du conseil citoyen est partagée. A chaque séance :

- un(e) animateur (trice) en charge d'animation autour de l'ordre du jour,
- un(e) secrétaire de séance en charge du compte rendu dans la semaine suivant la séance,
- un(e) maître du temps en charge des temps de paroles.

Pour la préparations des séances, les ordres du jour sont préparés collectivement et fixés, dans la mesure du possible, lors de chaque conseil citoyen pour la séance suivante.

Les décisions sont prises dans la recherche d'un consensus. Tout compte rendu de séance étant consultable publiquement, il est un relevé de décisions, réalisé si possible dans les 8 jours suivant la séance et envoyé aux présent-e-s pour validation définitive, afin d'être mis en ligne la semaine suivante.

Un groupe de coordination composé de membres volontaires du conseil citoyen est chargé de l'animation, de la transmission des informations, etc. entre chaque séance du conseil citoyen.

Il anime des groupes de travail chargés de réfléchir à des thématiques précises, il prépare des actions d'informations et de consultations envers les habitant-e-s et il favorise la dynamique d'une participation citoyenne.

Il anime collectivement la communication du conseil citoyen

- par la mise en place d'un site INTERNET
- par la mise en place d'un site FACEBOOK et de toute autre moyen favorisant l'expression des habitant-e-s sur le quartier
- par la mise en place de la "RADIO RABATERIE"

- par tout autre moyen (tract, dépliant, flyer, etc.)
- et par l'utilisation d'une boîte mail spécifique

Les outils de communication (INTERNET, FACEBOOK, messagerie, etc.) sont gérés collectivement par 2 à 3 modérateurs en vue d'assurer leur pérennisation et leur mise à jour régulière. L'animation de ces outils sur les réseaux sociaux respecte la ligne éditoriale du conseil citoyen ainsi que les principes de mise en ligne de documents vérifiés.

Le groupe de coordination explore tous les outils de travail collaboratif lui paraissant utiles et les propose au conseil citoyen. Il veille à ce que les propositions des groupes de travail soient validées par le conseil citoyen.

#### **Article 4 - Accompagnement et moyens matériels et humains**

Les membres du Conseil Citoyen définissent leurs priorités et leurs actions dans le cadre d'un fonctionnement autonome. Ils font le choix d'un accompagnement par une personne morale existante, association membre du conseil citoyen. Le conseil citoyen s'adresse de façon confidentielle et régulière aux habitant-e-s ayant communiqué leur adresse mail, postale, etc.

#### **Article 5 - Participations aux instances de pilotage politique de la ville**

Tout conseil citoyen est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentant-e-s du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, réunissant l'ensemble des partenaires signataires y compris les instances relatives aux projets de renouvellement urbain.

Ces représentant-e-s sont en droit de se voir communiquer tout document et élément d'information conduisant au suivi du contrat de ville, en exerçant ses actions en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Le conseil citoyen désigne deux de ses membres au comité de pilotage, tout en veillant à une représentation tournante entre ses membres par la nomination possible de nouveaux membres, à parité, avant chaque COPIL.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formations. Le conseil citoyen dispose donc de locaux et d'un budget de fonctionnement conséquent pour permettre d'assurer les dépenses de gestion et d'organisation, communication, etc.

#### **Article 6 - Modification de la charte de fonctionnement**

La présente CHARTE DE FONCTIONNEMENT annule et remplace le règlement intérieur précédent. Elle peut être modifiée à l'initiative du conseil citoyen de la Rabaterie. Toute modification fait l'objet d'un échange en réunion du conseil citoyen.

A Saint-Pierre-des-Corps, le 6 février 2018